



INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Union Européenne



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

Compte-rendu

Réunion de validation du programme d'études
préalable au programme d'actions de prévention
des inondations Adour aval

3 juillet 2024

Document rédigé par M. Loïc Gregorutti, animateur du PAPI Adour aval, le 04/07/2024



PAPI
A D O U R A V A L

Participants :

Nom	Prénom	Structure
Mme. Artçanuthurry	Vanessa	Syndicat mixte du bas Adour maritime
Mme. Asselin	Céline	Conseil départemental des Landes
M. Barrere	Dominique	Office français de la biodiversité
M. Betbeder	Francis	Mairie de Sainte-Marie-de-Gosse
M. Bussiron	Yves	Mairie de Guiche
M. Capdevielle	Etienne	Institution Adour
Mme. Capdeville	Julia	Communauté de communes du Seignanx
M. Castillon	Vincent	Communauté d'agglomération Pays Basque
Mme. Caualet	Amaia	Direction départementale des territoires et de la mer des Landes
Mme. Cazalis	Isabelle	Syndicat mixte du bas Adour maritime
M. Cingal	Georges	Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest
M. Collin	Stéphane	Mairie de Oeyregave
Mme. De Passos	Corine	Mairie de Hastings
M. Delahaie	Gilles	Ville de Bayonne
M. Delas	Guillaume	Conseil départemental des Landes
M. Delavoie	Damien	Institution Adour (élu référent du PAPI)
Mme. Dulin	Geneviève	Mairie de Bardos
Mme. Fransisco	Julie	Communauté d'agglomération Pays Basque
M. Gaillardon	Fabien	Syndicat mixte du bas Adour maritime
Mme. Giroux	Catherine	Agence de l'eau Adour-Garonne
M. Gregorutti	Loïc	Institution Adour (animateur du PAPI)
Mme. Guillet	Paula	Conseil départemental des Landes
Mme. Guiraud	Kathleen	Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
M. Gutierrez	Jean-Marie	Mairie de Boucau
M. Héry	Bernard	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Mme. Huveteau	Caroline	Communauté d'agglomération Pays Basque
M. Jouve	Alexandre	Mairie de Tarnos



Mme. Laborde	Françoise	Mairie de Sorde-l'Abbaye
Mme. Lafuente	Béatrice	Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Mme. Larrazet	Aurélie	Direction départementale des territoires et de la mer des Landes
M. Lasalle	Philippe	Direction départementale des territoires et de la mer des Landes
M. Lasserre	Jean-François	Mairie de Bidache
M. Lasserre	Serge	Mairie de Oeyregave
M. Lescoute	Jean-Marc	Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
M. Loustau	Olivier	Service départemental d'incendie et de secours des Landes
M. Mazain	Eric	Mairie de La Bastide-Clairence
M. Mengin	Nicolas	Conseil départemental des Landes
M. Mulquin	Matthieu	Syndicat Nive maritime
M. Muzica	Loretzu	Ville de Bayonne
Mme. Normandin	Camille	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
M. Paquier	Gilles	Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques (réfèrent Etat du PAPI)
M. Pardies	Sébastien	Mairie de Boucau
M. Peyrelongue	Jean-Louis	Mairie de Oeyregave
Mme. Plagnes	Isabelle	Sous-préfecture des Landes
M. Pouyanné	Raymond	Syndicat mixte du bas Adour maritime
M. Quintela	Laurent	Conseil départemental des Landes
M. Sakellarides	Didier	Mairie de Peyrehorade
M. Sallaberry	Christophe	Mairie de Guiche
M. Som	Xavier	Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
Mme. Valles	Silviana	Ville de Bayonne

Excusé(e)s :

Nom	Prénom	Structure
M. Charles	Julien	Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
M. Devèze	Christian	Mairie de Cambo-les-Bains
Mme. Holmblat	Sylvie	Chambre de métiers et de l'artisanat de région Nouvelle-Aquitaine



M. Larrieu	Cédric	Mairie de Saint-Martin-de-Seignanx
M. Lucy	Arnaud	Association des maires et des présidents de communauté des Landes
M. Mabillet	Mac	Mairie de Tarnos
M. Masson	Pierre	Office français de la biodiversité
M. Maudou	Sylvain	Fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques
M. Rémy-Fernandes	Sébastien	Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Mme. Serres Cousiné	Christine	Mairie de Came

Objet de la réunion :

La deuxième réunion du comité de pilotage du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Adour aval a comme objet de valider le programme d'études préalable au PAPI Adour aval.

Monsieur Delavoie, élu référent de l'EPTB Institution Adour introduit la réunion en rappelant l'intérêt de la démarche de PAPI sur le territoire de l'Adour aval.

Monsieur Gregorutti commence la réunion en rappelant son objectif et son déroulé.

Présentation du diaporama :

- Introduction (diapositives 2 à 4) :

L'Institution Adour rappelle tout d'abord l'objectif de la démarche PAPI, son périmètre administratif et hydrologique ainsi que le cadre partenarial de l'élaboration du programme d'études préalable au PAPI Adour aval.

- Etapes et état d'avancement du PAPI Adour aval (diapositive 5 à 6) :

Dans un deuxième temps, l'Institution Adour présente le dispositif PAPI en soulignant que c'est une démarche qui s'élabore en deux temps selon un cahier des charges national. Le PAPI se compose ainsi d'un programme d'études préalables (PEP) au PAPI et d'un programme d'actions de prévention des inondations complet (PAPI complet). Le PEP est indispensable au bon déroulement de la démarche PAPI. Son objectif est de réaliser les études nécessaires pour élaborer un diagnostic approfondi du territoire et définir la stratégie et le programme d'actions du PAPI. En outre, l'intérêt de cette étape est de faire un point sur les données déjà existantes et les données manquantes, de créer une dynamique avec les communes et les parties prenantes concernées. Il doit également permettre d'assurer la concertation et la consultation du public au cours de l'élaboration du projet.

Enfin, l'objectif de cette phase d'élaboration est de déboucher sur un programme d'études se voulant être concertée et partagée avec les parties prenantes de la démarche.

Le phasage du PAPI Adour aval et les étapes d'élaboration du programme d'études sont abordés. L'élaboration du PEP est prévue sur 2 ans, se clôturant en décembre 2024 par le dépôt du dossier de candidature. Cette phase comprend trois étapes techniques sur l'année 2023 :

- la réalisation du diagnostic territorial ;
- l'animation des groupes de travail pour identifier collectivement les actions et études à mener dans le programme d'études ;
- la rédaction et la formalisation des fiches actions (études et actions) en ayant préalablement identifié les maîtres d'ouvrage, le planning et plan de financement prévisionnel ;

L'animation du PEP Adour aval et la mise en œuvre des actions s'échelonnent sur 3 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

- présentation du programme d'études préalables au PAPI (diapositives 7 à 24) :



Sont ensuite présentées les 37 actions du programme d'études préalable au PAPI Adour aval. Pour chacune des actions composant le PEP, il est brièvement expliqué :

- le contexte de l'action ;
- l'objectif de l'action
- le coût de l'action
- le montant des aides financières ;
- le maître d'ouvrage.

Questions et remarques :

- **Interventions portant sur les actions 1.1 et 1.2 et : études hydraulique de l'Adour, des gaves réunis, l'Aran, l'Arnavy et la Bidouze :**

M. Betbeder (maire de Sainte-Marie-de-Gosse) demande si une étude portant sur la pluviométrie sera réalisée à l'amont des bassins-versants.

M. Gregorutti (animateur de la démarche PAPI) précise que durant les études hydrauliques, la pluviométrie sera étudiée afin d'estimer l'impact des pluies sur les crues. Sur certains cours d'eau comme la Bidouze, la pluviométrie pourra être étudiée sur les têtes de bassin versant dans la mesure où elles sont situées dans le périmètre du PAPI.

M. Collin (conseiller du maire de Oeyregave) demande si les études prendront en compte l'impact des ponts comme étant un obstacle à l'écoulement, lors d'une crue.

M. Gregorutti répond que les études hydrauliques permettront de répondre à des besoins locaux, notamment sur les points noirs hydrauliques tels que le pont reliant la commune de Peyrehorade et Oeyregave.

M. Bussiron (maire de Guiche) demande si les études existantes seront utilisées pour élaborer ces nouveaux modèles hydrauliques. Une seconde question porte sur la concertation et la consultation des communes dans les études et plus globalement les actions du PEP.

M. Gregorutti insiste sur le fait que depuis les années 2000, seules quatre études locales existent sur le territoire. Pour autant, les actions 1.1 et 1.2 se baseront sur les éléments de connaissance existants, dont les études plus ou moins récentes disponibles sur le territoire.

Pour répondre à la deuxième question, M. Gregorutti insiste sur l'importance de concevoir des stratégies et des actions partagées et concertées. En ce sens, pour chacune des actions, des groupes de travail, des réunions du comité techniques et de pilotage seront définies pour assurer la participation et le suivi du PEP par toutes les parties prenantes.

- **Interventions portant sur l'action 1.5 : définition de sites et pose de repères de crues**

M. Lescoute (président de la CCPOA) signale à titre informatif que les repères de crues installées par les élus locaux sur le territoire ont été enlevées. En ce sens, il est important de ne pas négliger les éventuelles dégradations sur les repères de crues pouvant être installés.

M. Capdevielle (Institution Adour) précise que les macarons sont fixés dans les murs après accord des propriétaire de biens (maisons d'habitation, ponts, etc.) et qu'il paraît difficile d'arracher un macaron.

Mme. Normandin (DREAL Nouvelle-Aquitaine) rappelle que les macarons sont soumis à une servitude de droit public et, à ce titre, leur destruction, détérioration ou déplacement peut être puni par une amende.

- **Interventions portant sur l'action 1.9 : évaluation environnementale de la démarche :**

M. Cingal (président de la SEPANSO) demande si l'évaluation environnementale sera réalisée par un prestataire externe. Aussi, il est demandé le lien entre le PAPI Adour aval et les autres PAPI sur le bassin de l'Adour.

M. Capdevielle et M. Gregorutti s'accordent à dire que l'évaluation environnementale sera confiée à un bureau d'études spécialisé. Compte tenu du fait que le PEP Adour aval est l'un des premiers dossiers PAPI à être soumis à l'évaluation environnementale, les services de l'Etat accompagnent



l'Institution Adour dans cette nouvelle situation. En effet, l'évaluation environnementale est un attendu du cahier des charges national PAPI.

Mme. Normandin (DREAL Nouvelle Aquitaine) rappelle que l'évaluation environnementale est imposée par l'évolution de la réglementation nationale, en application des directives européennes.

M. Gregorutti précise que des échanges de bonnes pratiques, retours d'expériences et réflexion stratégiques sont d'ores et déjà en cours avec le PAPI Nive, le PAPI dacquois, le PAPI gave d'Oloron et gave de Pau. Ces échanges seront à conserver durant l'animation du PEP Adour aval pour décroiser la gestion du risque inondation sur le bassin de l'Adour.

Il est rappelé que le PAPI Adour aval se situe à l'aval des périmètres des PAPI dacquois, oloronais et palois, ainsi qu'à l'amont du PAPI Nive.

M. Betbeder (maire de Sainte-Marie-de-Gosse) insiste sur la nécessité de prendre en compte la prévention des inondations selon une échelle « inter-PAPI » afin d'améliorer sa gestion et notamment la prévision et la surveillance des crues et inondations.

- **Interventions sur les actions 2.1 : évaluation du besoin en équipement de surveillance**

M. Lasserre (maire de Bidache) regrette que la Bidouze ne soit pas un tronçon surveillé par vigicrues, bien qu'une station de mesure existe à Saint-Palais. Localement, les élus demandent aux populations de se référer à cette sonde.

Il est cependant nécessaire de mettre en place un réseau d'alerte local.

M. Gregorutti rappelle que durant le PEP, les stratégies d'alerte et de gestion de crise seront à construire avec les acteurs locaux tout en tenant compte des besoins du territoire.

- **Interventions portant sur l'action 4.2 : réflexion au développement d'une stratégie d'acquisition foncière**

M. Betbeder (maire de Sainte-Marie-de-Gosse) s'insurge du fait qu'il faille mettre en place une stratégie d'acquisition de bien ou de parcelle alors que des remblais de zones humides ont lieu sur le territoire pour promouvoir les activités économiques.

M. Capdevielle et M. Gregorutti précisent que cette action vise à entamer des réflexions compte tenu des leviers techniques, des enveloppes budgétaires des collectivités et des ambitions politiques locales. Ce sont aux élus de faire des choix sur les secteurs à acquérir s'il juge cette alternative utile.

M. Sakellarides (maire de Peyrehorade) précise qu'il est impossible de racheter un lotissement composé d'une centaine de maisons, l'impact financier serait très important.

M. Gregorutti répond que dans ce cas, des solutions individuelles (réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes) ou collectives (création d'un aménagement hydraulique ou d'un système d'endiguement) seront des alternatives à privilégier.

Mme. Giroux (agence de l'eau Adour-Garonne) rappelle qu'il existe une politique forte d'acquisition foncière et un accompagnement financier pouvant aller jusqu'à 80%.

Mme. Laborde (maire de Sorde-l'Abbaye) demande comment est pris en compte le risque inondation pour les exploitants agricoles. Aussi, en quoi le PAPI permet de protéger l'enjeu agricole.

M. Gregorutti, répond qu'une action dans l'axe 6 du PAPI (gestion des écoulements) est à destination des agriculteurs. Cette action vise à limiter le ruissellement agricole et le lessivage des sols en proposant des solutions fondées sur la nature (plantation de haies, mise en place de bandes enherbées, etc.). L'enjeu agricole sera discuté avec les chambres d'agriculture dans le cadre de l'animation du PEP.

Toutefois, il est rappelé que la démarche PAPI, telle que proposée par l'Etat, priorise la prévention des inondations sur les enjeux de santé humaine, à savoir les personnes et les biens. Cependant, l'agriculture est un secteur d'enjeux à ne pas négliger sur le territoire.

Mme. Asselin (département des Landes), s'interroge sur la prise en compte des fossés dans la gestion du risque d'inondation. En effet, le territoire connaît un réseau de fossés important sur le territoire.



Cependant, il semblerait qu'ils ne soient pas correctement entretenus ce qui pourrait engendrer des conséquences aggravantes en cas d'inondation.

M. Gregorutti répond que la gestion des fossés n'est pas une compétence relevant de la prévention des inondations. Cependant, les limites de compétences exercées par les structures en charge de la GEMAPI et les collectivités étant très fines, il apparaît essentiel d'échanger avec les acteurs gémapiens, les Départements et les collectivités territoriales sur les thématiques inondations, gestion des eaux pluviales et voiries.

Mme. Giroux précise que travailler avec les services voiries des Départements est nécessaire pour identifier les zones de ruissellement.

M. Lasserre (maire de Bidache) insiste sur la nécessité de prendre en compte les enjeux agricoles présents sur le territoire. L'argent public doit être dépensé en concertation avec les agriculteurs. En ce sens, le PAPI ne doit pas exclure les actions sur le monde agricole.

- **Interventions portant sur les actions 5.1, 5.2 et 5.3 : réalisation de diagnostics de vulnérabilité :**

M. Collin demande si les actions sont identiques à ce qui a été engagé via le dispositif MIRAPI.

M. Gregorutti répond que les conditions d'éligibilité diffèrent entre le PAPI Adour aval (stratégie de réduction de la vulnérabilité demandée par les services de l'Etat) et le dispositif MIRAPI (toutes les habitations). Dans le cadre du PAPI, la réduction de la vulnérabilité s'étend aux entreprises et aux bâtiments publics.

- **Interventions portant sur l'action 7.2 : étude de la fonctionnalité hydraulique des ouvrages de protection existants**

M. Bussiron et M. Lescoute rappellent successivement que la vision de l'Etat sur les ouvrages existant est binaire. La marge de manœuvre est limitée puisque la réglementation impose, soit de classer les ouvrages, soit de les rendre hydrauliquement transparents (arasement de digues, brèches, etc.). Il est brièvement évoqué que la situation sur le territoire est difficile compte tenu de l'important linéaire de digues présent sur le périmètre du PAPI.

En ce sens, M. Bussiron rebondit sur le fait que le rachat des maisons situées dans les zones à risques majeurs peut-être intéressant, mais s'interroge sur la marche à suivre.

M. Capdevielle précise que dans le PAPI dacquois, une boîte à outils a été mise en place pour rechercher les leviers techniques et financiers (expropriation, achat à l'amiable, préemption, etc.). Définir une stratégie d'acquisition foncière est complexe et demande un temps d'échange important compte tenu des différentes variables (humaine, techniques, financières, politiques, etc.) qui interviennent dans le cadre de l'action 4.2 mais relève avant tout d'une volonté politique locale et d'une acceptation du territoire.

M. Pouyanné (président du syndicat mixte du bas Adour maritime) intervient pour émettre plusieurs points de vigilance :

- le coût du programme d'études est très élevé ;
- les actions et les études paraissent complexes pour être comprises de tous ;
- il serait davantage opportun de financer des actions concrètes et non pas des études.

Le programme d'études préalable au programme d'actions de prévention des inondations Adour aval étant approuvé, Monsieur Delavoie remercie les participants et clôture la réunion.

